

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 11

Secrétaire de séance : **Mme Élisabeth LOUIS**

Le **Neuf Décembre Deux Mille Vingt Quatre**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Décembre 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, M. Guillaume GILLES - Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU Conseillers Municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Stéphanie VERRIER	M. Guillaume GILLES
M. Éric COUSIN	M. Bernard MAUZÉ
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
M. Aurélien TESTIER	M. Guillaume AUTEXIER

Absente : Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Madame Élisabeth LOUIS est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2025

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'examiner l'évolution des tarifs des services publics pour l'année 2025. Les propositions prennent en considération l'évolution globale des coûts des services mais également les observations sur le fonctionnement de ces mêmes services. Il est proposé une augmentation d'environ 2 % pour certains tarifs.

Les membres du Conseil Municipal ont examiné ce projet lors de la réunion d'Adjoints du 26 Novembre 2024, puis lors de la réunion de travail du 3 décembre 2024.

Délibérations :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de conserver le tarif social proposé par l'État pour aider les familles les plus défavorisées. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du Conseil Municipal. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %.

À ce titre, il est proposé la fixation des tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante pour l'année 2025 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2025
1- QF<500	0.97 €
2- 501<QF<700	1.00 €
3- 701<QF<1040	3.05 €
4- 1041<QF<1380	3.37 €
5- 1381<QF<2160	3.62 €
6- QF>2161 et non communiqué	4.33 €
7- Enfants dont les parents ne résident pas à LIGUGÉ	5.45 €
8- Agents communaux	4.95 €
9- Autres adultes	6.07 €

Règlement applicable à certaines familles et concernant les tarifs de la restauration scolaire, des garderies, du transport scolaire, du PEDT, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

1- Parents séparés :

- Si les deux parents résident hors LIGUGÉ, le tarif N°7 sera appliqué ;
- Si un des deux parents réside à LIGUGÉ, c'est le QF de ce parent-là qui sera appliqué ;
- Si les deux parents séparés résident à LIGUGÉ, c'est le QF du parent « payeur » qui sera appliqué.

2- Enfants hébergés dans une famille d'accueil : c'est le tarif N°1 (QF < 500) qui sera appliqué.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la garderie et de les fixer pour l'année 2025. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du Conseil Municipal.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2025	TOTAL / JOUR 2025
	Temps 1 (7 h 30 à 8 h 30) Temps 2 (13 h 00 à 13 h 50) Temps 3 (16 h 45 à 17 h 30) Temps 4 (17 h 30 à 18 h 40)	
1- QF<500	0.89 €	3.56 €
2- 501<QF<700	1.00 €	4.00 €
3- 701<QF<1040	1.78 €	7.12 €
4- 1041<QF<1380	1.88 €	7.52 €
5- 1381<QF<2160	1.94 €	7.76 €
6- QF>2161 et non communiqué	1.99 €	7.96 €
7- Enfant de l'extérieur	2.15 €	8.60 €

Le Conseil Municipal décide également, qu'en cas de retard des parents à 18 h 40, l'heure supplémentaire débutée soit facturée forfaitairement à 7.96 Euros (1.99 x 4) (quel que soit le Quotient Familial).

Cette majoration exceptionnelle sera :

- ✓ De 15.92 € au deuxième retard (7.96 € x 2),
- ✓ De 23.88 € au troisième retard (7.96 € x 3),
- ✓ De 31.84 € (7.96 € x 4) à chaque nouveau retard.

Au-delà de quatre retards, l'enfant sera exclu pour une durée (à déterminer) du service de garderie périscolaire.

Règlement applicable à certaines familles et concernant les tarifs de la restauration scolaire, des garderies, du transport scolaire, du PEDT, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

1- Parents séparés :

- Si les deux parents résident hors LIGUGÉ, le tarif N°7 sera appliqué ;
- Si un des deux parents réside à LIGUGÉ, c'est le QF de ce parent-là qui sera appliqué ;
- Si les deux parents séparés résident à LIGUGÉ, c'est le QF du parent « payeur » qui sera appliqué.

2- Enfants hébergés dans une famille d'accueil : c'est le tarif N°1 (QF < 500) qui sera appliqué.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la garderie périscolaire présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DU PEDT

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du PEDT et de les fixer pour l'année 2025. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %.

Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du Conseil Municipal.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2025
1- QF<500	4.35 €
2- 501<QF<700	4.95 €
3- 701<QF<1040	5.50 €
4- 1041<QF<1380	6.05 €
5- 1381<QF<2160	6.70 €
6- QF>2161 et non communiqué	7.25 €
7- Enfant de l'extérieur	7.50 €

Règlement applicable à certaines familles et concernant les tarifs de la restauration scolaire, des garderies, du transport scolaire, du PEDT, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

1 Parents séparés :

- Si les deux parents résident hors LIGUGÉ, le tarif N°7 sera appliqué,
- Si un des deux parents réside à LIGUGÉ, c'est le QF de ce parent-là qui sera appliqué,
- Si les deux parents séparés résident à LIGUGÉ, c'est le QF du parent « payeur » qui sera appliqué.

2 Enfants hébergés dans une famille d'accueil : c'est le tarif N°1 (QF < 500) qui sera appliqué.

Il est proposé par ailleurs de fixer le tarif horaire accordé aux associations qui encadrent les activités PEDT. Précédemment à 22 € l'heure, il est proposé de modifier ce tarif à 24 € l'heure à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des activités PEDT présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

TARIFS DE LA RESTAURATION AU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la restauration au Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2025. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %.

Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du Conseil Municipal.

Les tarifs de restauration avec les activités de l'ALSH sont donc fixés pour 2025 à :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2025
1- QF<500	3.40 €
2- 501<QF<700	3.45 €
3- 701<QF<1040	3.50 €
4- 1041<QF<1380	3.55 €
5- 1381<QF<2160	3.60 €
6- QF>2161 et non communiqué	3.65 €
7- Enfant de l'extérieur	3.65 €

Les tarifs de restauration sans les activités de l'ALSH sont donc fixés pour 2025 à : Repas seul réservé aux élèves des écoles de Ligugé :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2025
1- QF<500	5.20 €
2- 501<QF<700	5.25 €
3- 701<QF<1040	5.30 €
4- 1041<QF<1380	5.35 €
5- 1381<QF<2160	5.40 €
6- QF>2161 et non communiqué	5.45 €

Règlement applicable à certaines familles et concernant les tarifs de la restauration scolaire, des garderies, du transport scolaire, du PEDT, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

1 - Parents séparés :

- Si les deux parents résident hors LIGUGÉ, le tarif N°7 sera appliqué,
- Si un des deux parents réside à LIGUGÉ, c'est le QF de ce parent-là qui sera appliqué,
- Si les deux parents séparés résident à LIGUGÉ, c'est le QF du parent « payeur » qui sera appliqué.

2 - Enfants hébergés dans une famille d'accueil, c'est le tarif N°1 (QF < 500) qui sera appliqué.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration à ALSH au Domaine de Givray présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2025. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %.

Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du Conseil Municipal.

ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Une ½ journée		Une journée		Une semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
1- QF 1 < 500	5.80 €	2.40 €	8.00 €	4.60 €	39.95 €	22.95 €
2- 501 < QF2 < 700	7.05 €	3.60 €	9.70 €	6.25 €	48.45 €	31.20 €
3- 701 < QF3 < 1040	8.85 €	5.35 €	12.10 €	8.60 €	60.45 €	42.95 €
4- 1041 < QF4 < 1380	10.35 €	6.80 €	14.30 €	10.75 €	71.45 €	53.70 €
5- 1381 < QF5 < 2160	11.40 €	7.80 €	15.50 €	11.90 €	77.45 €	59.45 €
6- 2161 > QF6 et NC	12.10 €	8.45 €	17.30 €	13.65 €	86.45 €	68.20 €

Règlement applicable à certaines familles et concernant les tarifs de la restauration scolaire, des garderies, du transport scolaire, du PEDT, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

1 Parents séparés :

- Si les deux parents résident hors LIGUGÉ, le tarif N°6 (enfant extérieur) sera appliqué,
- Si un des deux parents réside à LIGUGÉ, c'est le QF de ce parent-là qui sera appliqué,
- Si les deux parents séparés résident à LIGUGÉ, c'est le QF du parent « payeur » qui sera appliqué.

2 Enfants hébergés dans une famille d'accueil, c'est le tarif N°1 (QF < 500) qui sera appliqué.

ENFANTS DE SAINT-BENOÎT

Quotient familial	½ journée	Journée		Semaine	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
1- QF 1 < 500	6.50 €	8.85 €	5.45 €	44.00 €	27.00 €
2- 501 < QF2 < 700	7.95 €	10.80 €	7.35 €	53.75 €	36.50 €
3- 701 < QF3 < 1040	9.90 €	13.35 €	9.85 €	66.50 €	49.00 €
4- 1041 < QF4 < 1380	11.55 €	15.80 €	12.25 €	78.75 €	61.00 €
5- 1381 < QF5 < 2160	12.65 €	17.70 €	14.10 €	88.25 €	70.25 €
6- 2161 > QF6 et NC	13.35 € (1)	18.90 € (2)	15.40 €	95.00 €	76.75 €

(1) Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 13.35 €-QF + 2,75 €

(2) Participation intercommunale pour les vacances = 18.90 €-QF + 5.50 €

ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (*)

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	27.45 €	22.00 €	137.25 €	110.00 €
½ journée	18.05 €	12.60 €	90.25 €	63.00 €

Prix du repas 2025 : 5.45 €

(*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DES SALLES

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs des locations de salles et de les fixer pour l'année 2025. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %.

Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du conseil municipal.

UNE JOURNÉE OU UNE SOIRÉE (8h00 – 18h00 ou 18h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 18 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	80.00 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	101.00 €	80.00 €	69.00 €	69.00 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	202.00 €	80.00 €	96.00 €	96.00 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	445.00 €	101.00 €	190.00 €	190.00 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	425.00 €			
- Hors Commune	978.00 €			

UN JOUR (le week-end) (8h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait			
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	80.00 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	202.00 €	80.00 €	80.00 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	404.00 €	80.00 €	190.00 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	743.00 €	234.00 €	404.00 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)			
- De la Commune	743.00 €		
- Hors Commune	1 591.00 €		

UNE JOURNÉE (8h00 – 8h00) Lundi – mardi – jeudi – vendredi (hors vacances scolaires)	
	Salle de Givray
✓ Associations	318.00 €
✓ Autres organismes	318.00 €
✓ Collectivités non partenaires	318.00 €
✓ Collectivités partenaires	0 €

UN WEEK-END (du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * avec arrêt à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	190.00 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	404.00 €	190.00 €	155.00 €	190.00 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	689.00 €	190.00 €	309.00 €	404.00 €
✓ Banquet des Anciens Combattants du 11/11	0 €			
✓ Associations, CE et personnes extérieures	1 167.00 €	404.00 €	618.00 €	795.00 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	1 273.00 €			
- Hors Commune	2 015.00 €			

Tarif « souplesse » pour la location de la Salle de Givray : Il permet d'arriver avant l'heure ou de partir après l'heure officielle de la location. Ces temps sont divisés en heure. Chaque temps en plus à l'arrivée ou en plus au départ sera facturé 5 % du prix de base de location.

CAUTIONS

- ✓ Caution pour la location du four de Virolet (Uniquement pour les associations Ligugéennes) : 1 000 €
- ✓ Caution pour la location de la salle de Givray) : 1 000 €

La commune se réserve le droit de ne pas louer les salles si elle considère que la location envisagée ne correspond pas à une activité respectueuse de l'environnement, du lieu, du matériel, des bâtiments etc... Les salles ne seront pas louées si ces locations entravent de façon significative et récurrente les activités prévues de la vie associative.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des salles communales présentés ci-dessus pour l'année 2025.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DE LOCATION DES LODGES DU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de location des lodges. La fréquentation de ceux-ci n'est pas satisfaisante. Les tarifs sont peu attractifs et les conditions d'accueil sont contraignantes.

Il est proposé de faire plus de publicité pour la prochaine saison estivale.

Monsieur DARDILLAC déplore ce potentiel de location très peu fréquenté.

Pour inverser cette tendance, il est proposé les modifications suivantes :

- Instaurer une seule période de location au lieu des deux précédentes,
- Ne pas faire une distinction entre une location avec ou sans la salle de Givray,
- Diminuer le prix de la location,
- Ajuster les heures d'arrivée et de départ,
- Communiquer plus en amont et de façon plus importante sur cet hébergement insolite.

Formules	Saison unique (du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places
La nuitée	120.00 €	160.00 €
Week-end 2 nuits	180.00 €	240.00 €
Week-end 3 nuits	240.00 €	320.00 €
Midweek 4 jours	240.00 €	320.00 €
Nuitée complémentaire	60.00 €	80.00 €
Semaine : Samedi 15h/Samedi 12 h	420.00 €	560.00 €

Formule souple :

Formule possible uniquement si les lodges sont disponibles avant ou après par une autre location)

- Arrivée jusqu'à 5 heures avant l'heure de location, c'est-à-dire à partir de 10 heures au lieu de 15 heures : Forfait de 30 €
- Départ jusqu'à 5 heures après l'heure de location, c'est-à-dire jusqu'à 17 heures au lieu de 12 heures : Forfait de 30 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de location des lodges présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du cimetière et de les fixer pour l'année 2025.

Les propositions ont été travaillées lors de la réunion d'Adjoints du 26 Novembre 2024, et lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 3 décembre 2024.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

EMPLACEMENT DE 2 PLACES – CONCESSION

✓ Trentenaire	300.00 €
✓ Cinquantenaire	450.00 €

CONCESSION SUR LES EMPLACEMENTS RÉCUPÉRÉS PAR LA COMMUNE

Nécessité de fixer un tarif différent pour le cimetière n°2 où des Ligugeens souhaitent acquérir des concessions récupérées par la Commune (suite à abandon).

La vidange de ces concessions a nécessité des consultations tarifaires qui n'ont rien à voir avec les tarifs habituels.

✓ Trentenaire	420.00 €
✓ Cinquantenaire	550.00 €

DÉPOSITOIRE

✓ Le premier mois	26.00 €
✓ Par jour supplémentaire	5.00 €

COLUMBARIUM

CASE POUR 4 URNES

✓ Dix ans	300.00 €
✓ Trente ans	550.00 €
✓ Cinquante ans	900.00 €
✓ Ouverture de case	90.00 €
✓ Dispersion des cendres et apposition d'une plaque	200.00 €

CAVEAUX A URNES

✓ Dix ans	300.00 €
✓ Trente ans	550.00 €
✓ Cinquante ans	900.00 €

FOURNITURE DE CAVEAUX

✓ 1 place	1 500.00 €
✓ 2 places	1 800.00 €

Tarif exceptionnel :

Applicable à une personne qui ne réside pas à LIGUGÉ et qui souhaite absolument avoir une concession dans le cimetière de LIGUGÉ pour des raisons personnelles (nécessité d'obtenir un accord formel de la Commune après étude d'un dossier de demande) : Les tarifs actuels seront majorés de 50 % pour ces personnes-là.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du cimetière présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

FIXATION DU PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes de bois sont réalisées par des affouagistes dans la forêt de Givray en cette fin d'année 2024 et en début d'année 2025.

Il est proposé de fixer le tarif de vente du bois au stère : Bois de chauffage sur pied

- ✓ Chêne (le stère) 19,00 €
- ✓ Autres feuillus (le stère) 15,00 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le tarif du bois de chauffage sur pied pour la saison 2024/2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DU PETIT MATÉRIEL

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du petit matériel et de les fixer les tarifs suivants pour l'année 2025.

- ✓ 1,00 € par chaise et 3,00 € par table (le matériel devra être récupéré par le loueur sur place)
Exceptions : fêtes de quartiers et associations Ligugéennes qui ne payeront pas, mais, devront envoyer un certain nombre de personnes pour la manutention des chaises (chargement et déchargement du camion).

- ✓ 12 € pour la location d'une table ronde disponible uniquement dans le cadre d'une location de la salle de Givray (20 tables).

Exceptions : associations Ligugéennes et habitants de la Commune

- ✓ Mange-debout : 5 Euros l'unité avec une caution de 60 Euros l'unité,
- ✓ Carafes : 2 Euros l'unité avec une caution de 10 Euros l'unité,
- ✓ Verres : 5 Euros la centaine avec une caution de 50 Euros la centaine.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du petit matériel présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIELS AVEC LE PRÉAU ET L'ENVIRONNEMENT DU DOMAINE DE GIVRAY AINSI QUE SUR LES AUTRES SITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du travail effectué par la commission de travail et le bureau municipal au sujet des tarifs des services publics.

Il est proposé cette année d'instituer des tarifs de location de matériels autour du Domaine de Givray, mais également sur d'autres sites.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Location de matériels pour le préau de Givray, pour l'environnement du Domaine de Givray et pour les autres sites	TIVOLIS (de 1 à ...) FORFAIT	ACCÈS ÉLECTRICITÉ, EAU FORFAIT	TARIFS, TABLES, CHAISES, BARRIÈRES FORFAIT
Habitants de Ligugé	50 €	50 €	50 €
Habitants hors Ligugé	50 €	50 €	50 €
Associations hors Ligugé	50 €	50 €	50 €
Associations de Ligugé	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Écoles, USEP etc...	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de ces matériels présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal. L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) stipule que « l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art L 2122-3 du CG3P). »

L'occupation du domaine public communal à des fins commerciales doit répondre cumulativement à quatre conditions :

- Avoir l'autorisation
- Être limitée dans le temps, présenter un caractère précaire et révocable et être non transmissible ;
- Devra être conforme dans son affectation avec l'intérêt du domaine et plus généralement avec l'intérêt général.

- Donnera lieu au paiement d'une redevance.

La collectivité proposera aux utilisateurs du domaine public un arrêté dans lequel sera rappelé ces différents principes.

Il est proposé que la redevance annuelle soit fixée à 1 € net, le m² utilisé.
L'arrêté annuel sera renouvelé chaque année.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette redevance d'occupation du domaine commercial d'1 euro le m² par an, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les utilisations à des fins commerciales,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

TARIFS DU GRAND JEU

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du grand jeu et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2025.

Le tarif est défini « à la ceinture », et cette dernière comprend cinq personnes.

- ✓ Ligugéens : 15 €
- ✓ Réduits : 15 €
- ✓ Autres : 20 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du Grand Jeu présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

DÉCISIONS MODIFICATIVES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'examiner deux décisions modificatives budgétaires :

Délibérations :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'examiner une décision modificative budgétaire.

Il s'agit de réintégrer les frais d'études payés aux immobilisations définitives avec l'ouverture de crédits nouveaux au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement par décision modificative.

Les modifications sont les suivantes :

En dépenses d'investissement au 2138/041 = + 26 493 €

En dépenses d'investissement au 21316/041 = + 3 625 €

En recettes d'investissement au 2031 = + 30 118 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver ces crédits nouveaux et cette décision modificative,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

--

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'examiner une autre décision modificative budgétaire.

Il s'agit d'intégrer l'excédent financier à la suite de la dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Biard, Fontaine-Le-Comte, Ligugé, Marçay, et Vouneuil-Sous-Biard.

L'excédent est de 46.70 €.

Les modifications sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement au 002 = + 46.70 €

En dépenses de fonctionnement au 011/60/604/6042 = + 46.70 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver ces crédits nouveaux et cette décision modificative,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

AUTORISATION DE MANDATEMENT AVEC LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire propose de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Délibération :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code de juridiction financière,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau figurant ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés en 2025
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
204 Subv d'équipements versées	17 250,25 €	4 312,00 €
21 Immobilisations corporelles	965 975,00 €	241 493,00 €
23 Immobilisations en cours	85 500,00 €	21 375,00 €
Total dépenses d'investissements	1 128 725,25 €	282 180,00 €

- ✓ -d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

FIXATION DES MONTANTS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS DU RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va connaître le recensement de la population du 16 Janvier au 15 Février 2025. Pour ce faire, 6 agents recenseurs sont recrutés pour

effectuer ce travail de recensement. Il s'agit de Mesdames Laurence MONTAUFIER, Agnès LE SOLLEU-LARGEAU, Maïlys NIBEAUDEAU, Maryvonne MERCIER et de Messieurs Jean POUDOU et Jérôme CAZES.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter les tarifs pour le calcul de la rémunération des Agents Recenseurs. Il sera proposé des montants conformes au SMIC, pour les feuilles de logement, les bulletins individuels, et les séances de formation.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera pour LIGUGÉ du **16 Janvier 2025 au 15 Février 2025**. Il rappelle que la coordinatrice communale et son adjointe ont été désignées, et que le recrutement des agents recenseurs (six) est en cours.

Il rappelle l'importance de ce travail essentiel pour la collectivité surtout cette année, puisque cette population risque de dépasser le seuil des 3500 habitants.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux d'adopter les tarifs pour le calcul de la rémunération des Agents Recenseurs. Il sera proposé des montants conformes au SMIC, pour les feuilles de logement, les bulletins individuels, et les séances de formation.

Les éléments de la rémunération seront fixés de la manière suivante :

- ✓ Feuille de logement = 1.00 €
- ✓ Bulletin individuel = 1.50 €
- ✓ Séance de formation (2 ½ journées obligatoires) = 25 € /séance
- ✓ Frais de déplacement pour les écarts = 100 €
- ✓ Indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal de 1478 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné ces propositions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De recruter six agents recenseurs pour les opérations de recensement (formation et collecte),
- ✓ D'accepter les éléments de rémunération ci-dessus présentés ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier (contrats de travail, arrêtés, cartes d'agents recenseurs etc...)

ANIMATIONS LOCALES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de renouveler le marché des producteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, au Domaine de Givray le 13 Juin 2025.

Délibération :

Dans le cadre de ses actions sur la promotion des produits locaux, la vente directe et l'économie de proximité, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, proposent aux collectivités et associations locales d'organiser des marchés de producteurs. Véritables lieux de vente organisés, ces marchés sont réservés aux producteurs fermiers, voire aux artisans locaux en complément de gamme. Ils valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et contribuent à tisser du lien entre producteurs et consommateurs locaux.

Les deux précédentes éditions à Ligugé au Domaine de Givray ont été des succès.

Au-delà de l'animation locale essentielle pour la commune, c'est également une façon de soutenir les activités fermières locales.

Les modalités financières sont de :

- ✓ **1 144.69 € HT**, pour la mise en œuvre du marché, avec le recrutement des producteurs, le référencement de leurs offres et de leurs besoins, la mise en place d'une campagne de communication, l'organisation d'une réunion de bilan etc...
- ✓ **336.30 € HT**, pour la présence d'un agent de la chambre,
- ✓ **336.30 € HT**, pour l'animation du marché.

Soit environ **1 817.29 € HT**

Les aspects juridiques, techniques et financiers sont présentés dans un contrat de prestation pour la mise en œuvre d'un marché de Producteurs entre la Chambre d'Agriculture de la Vienne et la Commune de LIGUGÉ.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de la tenue de ce marché des Producteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le Vendredi 13 Juin 2025,
- ✓ D'approuver les termes juridiques, techniques et financiers du contrat de prestation et en particulier les termes financiers présentés ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de prestation ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

TARIFICATION DU SÉJOUR JEUNESSE DU 27 AU 30 DÉCEMBRE 2024

Madame Fanny ABRIAT informe le Conseil Municipal qu'un séjour jeunesse est proposé aux jeunes du 27 au 30 Décembre 2024. Ce séjour se déroulera à SANNAT dans la Creuse sur le thème « les traîtres ». 7 jeunes sont inscrits.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un séjour jeunesse est organisé du 27 Décembre au 30 Décembre 2024 à SANNAT dans la Creuse.

Ce séjour est ouvert à 7 jeunes ligugéens ou autres.

Il convient avant toute chose de prévoir les coûts de séjours et les participations demandées. Le coût de revient est estimé à 185,18 €.

Les participations proposées sont donc les suivantes :

		Participation Commune	Participation CCAS	Participation Famille
QF 1	QF < 500	52,59	52,59	80,00
QF 2	501 < QF < 700	45,09	45,09	95,00
QF 3	701 < QF < 1040	37,59	37,59	110,00
QF 4	1041 < QF < 1380	30,09	30,09	125,00
QF 5	1381 < QF < 2160	22,59	22,59	140,00
QF 6	QF > 2161	15,09	15,09	155,00
HC				190,00

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de ce séjour à SANNAT dans La Creuse,
- ✓ De valider les participations financières de chacun (famille, CCAS et Commune) présentées ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

APPROBATION DE LA MOTION PROPOSÉE PAR L'AMF AU SUJET DU PROJET DE BUDGET 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion présentée par l'Association des Maires de la Vienne. Les communes et intercommunalités refusent d'être les variables d'ajustement du budget de l'État.

Monsieur GILLES demande si cela n'est pas trop tard du fait de la dissolution du gouvernement. Monsieur le Maire propose toutefois de signer cette motion.

Monsieur DARDILLAC s'abstient lors de ce vote.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne :

« Conscients de la situation des finances publiques, **nous élus de la Commune de LIGUGÉ**, rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

C'est pourquoi, nous, élus de la commune de LIGUGÉ :

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert est ramené à peau de chagrin ;

Considérant que l'État est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1.3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et transition écologique.

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les propos du Premier Ministre (Monsieur BARNIER) prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations réglementaires imposées par les textes ;

Nous, élus de la Commune de LIGUGÉ, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

- 1- **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
- 2- **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
- 3- **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
- 4- **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
- 5- **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif. »

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

Monsieur Guillaume GILLES dresse un premier bilan du marché de Noël qui vient de se dérouler au Domaine de Givray compte tenu des conditions climatiques. Tous les exposants étaient satisfaits de ce changement de lieu. Il remercie Hervé CAYROU et l'équipe des services techniques, David MOULIN, Stéphane TERNY, Sandrine DORAT.

Les enfants étaient heureux de faire du manège et la fanfare a mis une très bonne ambiance. Il souligne que ce cadre permet d'accueillir de nouvelles animations. Le thé anglais a connu un vif succès.

Monsieur MAUZÉ soumet l'idée d'ajouter des tivolis entre le préau et l'accès à la salle. La réservation de Givray est donc actée pour le marché de Noël de 2025 !

Il informe également que tous les propriétaires ont été contacté et reçus en Mairie pour le projet de piste cyclable entre Mirande et la route de Croutelle. La majorité d'entre eux a donné un accord. Le bornage pourra être commandé. Il précise que le bornage entre la glacière et le lavoir de la Route d'Iteuil peut être commandé également.

Du fait des travaux d'enfouissement d'un réseau électrique, les travaux de sécurisation prévus sur la route de Mirande sont reportés début 2025 (pose de coussins berlinois).

Concernant le déploiement de la fibre, la fin des travaux est prévue fin 2025. Il reste encore des travaux sur certains écarts.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que la Commune vient d'obtenir la deuxième fleur dans le cadre du label Villes et villages. La remise des prix aura lieu le 25 Mars 2025 à DAX.

Il informe que la réunion avec les affouagistes a eu lieu suite à l'attribution de 3 parcelles par l'ONF. Il reste trois lots de libre sur les 21 disponibles.

Monsieur Laurent LANCEREAU dresse le bilan de la saison culture 2024. Il y a eu 6 expositions à la Médiathèque. 185 personnes et 200 élèves de l'école ont visité ces expositions. 2 ateliers scientifiques en partenariat avec l'Espace Mendès France ont eu lieu ainsi que deux après-midi jeux, 2 ateliers avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne. 5 soirées ont été organisées dont une conférence, le cabaret d'improvisation « le Gulli », le prix des lecteurs... ainsi que la soirée Fête de la Musique qui a réuni 300 personnes.

Pour 2025, il est proposé de réfléchir sur la gratuité de l'accès aux services de la Médiathèque (Loi Robert 2021). La BDV va réinformatiser la Médiathèque qui devra fermer pendant quelques semaines début Janvier.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS : CONSULTATION SUR LE PLAN DE MOBILITÉ

Monsieur le Maire propose d'examiner le Plan de Mobilité (PDM) action et mise en œuvre 2025-2035, présenté par Grand Poitiers Communauté urbaine. Approuvé par GPCu dans sa réunion du 27 Septembre 2024, l'avis de la Commune est sollicité. Il faut rappeler que... « le PDM détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Grand Poitiers). Le plan vise à contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liés au secteur des transports... ».

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique aura lieu du 23 Décembre 2024 au 23 Janvier 2025.

Monsieur le Maire souligne que toutes les collectivités doivent avoir un plan de mobilité.

Monsieur Pascal DARDILLAC souhaite que l'on sollicite la Communauté Urbaine pour pouvoir bénéficier d'une piste cyclable entre LIGUGÉ et SAINT-BENOÎT. Pour cela, le Conseil Municipal souhaite argumenter

la délibération qui sera prise à ce sujet. Une communication sera faite sur cette enquête publique afin de mobiliser les Ligugéens à demander la création de cette future piste cyclable.

Délibération :

Monsieur le Maire propose d'examiner le Plan de Mobilité (PDM) action et mise en œuvre 2025-2035, présenté par GRAND POITIERS Communauté urbaine. Approuvé par GPCu dans sa réunion du 27 Septembre 2024, l'avis de la Commune est sollicité. Il faut rappeler que... « le PDM détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Grand Poitiers). Le plan vise à contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liés au secteur des transports... »

Le plan d'actions du Plan De Mobilité (PDM) comprend 28 actions organisées en 5 axes de travail, basés sur les orientations issues des phases précédentes.

Ces axes sont :

- 1- Affirmer une nouvelle politique de mobilité ambitieuse pour répondre aux enjeux de 2035 et impliquer les acteurs du territoire dans sa mise en œuvre et son suivi ;
- 2- Repenser l'urbanisation et raccourcir les distances ;
- 3- Développer la mobilité des plus fragiles ;
- 4- Développer les transports collectifs et la multimodalité ;
- 5- Développer les modes actifs et réduire les nuisances générées par la circulation automobile.

Les élus de la Commune de LIGUGÉ se disent particulièrement intéressés par le projet et soulignent l'importance de travailler de concert sur ce dossier. **Néanmoins la Commune de LIGUGÉ souhaite s'inscrire de façon durable dans ce projet et insiste pour qu'une liaison essentielle soit réalisée entre la Communauté urbaine et l'intercommunalité des Vallées du Clain, par SMARVES.**

Cette liaison nécessite qu'une connexion se concrétise entre SAINT-BENOÎT et LIGUGÉ pour ensuite échanger vers SMARVES et la Communauté de Communes des Vallées du Clain. LIGUGÉ est aujourd'hui une porte d'entrée des autres intercommunalités vers Grand Poitiers Communauté urbaine. C'est un intérêt important et général avec sur le territoire de la Commune de SMARVES, l'immense domaine Des Bois de Saint-Pierre qui est la propriété de la Ville de POITIERS. **Cette liaison POITIERS-LIGUGÉ-SMARVES apparaît à ce titre « une passerelle » essentielle pour plus de mobilité entre intercommunalités.**

Pour ces raisons générales, et pour cette raison particulière de liaison avec une autre intercommunalité du département, la Commune de LIGUGÉ émet **un avis favorable** pour ce projet de Plan de Mobilité 2025-2035.

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité ;
Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux ;
Vu la délibération 2024-0260 du Conseil Communautaire de GRAND POITIERS en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'émettre un avis favorable pour ce projet de Plan de Mobilité 2025-2035,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- à ZISWAY de LIMOGES pour l'acquisition d'un minibus pour 14 230 Euros,
- à AUBERT de SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS pour la taille et le nettoyage des chemins ruraux pour 4 800 Euros.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

Vendredi 13 Décembre 2024 à partir de 17 h 00	Marché de Noël des Usines
Dimanche 15 Décembre 2024 à 12 h 00	Repas des personnes âgées au Domaine de Givray
Samedi 4 Janvier 2025 à 14 h 30	Assemblée générale de l'AFTIL
Vendredi 10 Janvier 2025 à 19 h 00	Vœux du Maire au Gymnase
Dimanche 12 Janvier 2025 à partir de 14 h 00	Loto de la Ligugéenne Football au Gymnase
Jeudi 16 Janvier 2025	Début du Recensement de la Population
Dimanche 19 Janvier 2025	Trail de l'Insolite
Lundi 27 Janvier 2025 à 19 h 00	Conseil Municipal

REMERCIEMENTS

Monsieur Bernard MAUZÉ donne lecture des lettres de remerciements de :

- ✓ Mesdames BOUCHET et COIGNARD, Monsieur GILLES et l'Association LIGUGÉ SONNING pour l'organisation du marché de Noël,
- ✓ Madame Fatima DUPUIS pour l'organisation du cyclo-cross à Givray,
- ✓ Monsieur Jacques DANTAN pour la gestion d'une coupure d'électricité,
- ✓ L'Association des Assistantes Maternelles pour la présence de Monsieur le Maire au temps festif de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance


Elisabeth LOUIS



Le Maire


Bernard MAUZÉ